



HAL
open science

L'image de soi dans le jeu des normes sociales aux XIII^e et XIV^e siècles. L'exemple de la bourgeoisie parisienne

Boris Bove

► To cite this version:

Boris Bove. L'image de soi dans le jeu des normes sociales aux XIII^e et XIV^e siècles. L'exemple de la bourgeoisie parisienne. L'image de soi dans le jeu des normes sociales aux XIII^e et XIV^e siècles. L'exemple de la bourgeoisie parisienne, 2008, France. pp.179-213. halshs-00640413

HAL Id: halshs-00640413

<https://shs.hal.science/halshs-00640413>

Submitted on 11 Nov 2011

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Chapitre VII

L'image de soi dans le jeu des normes sociales aux XIII^e et XIV^e siècles d'après le cas de la bourgeoisie parisienne*

Boris Bove

Divers indices donnent à penser que l'habit fait le moine au Moyen Âge. Nombreux, en effet, sont les textes normatifs qui décrivent les vêtements que chacun doit porter : les ordonnances somptuaires s'intéressent à ceux de l'élite à partir du XIII^e siècle, tandis que les clercs sont rompus depuis longtemps à cet exercice, moines noirs, moines blancs et moines mendiants se disputant la définition de la véritable modestie vestimentaire. Des règlements imposent aussi des signes distinctifs à certaines catégories sociales, pour les valoriser – les nobles ont le monopole des fourrures d'hermine, de vair et de menu-vair – ou au contraire pour les stigmatiser, comme les hérétiques, les juifs ou les prostituées¹. Ces règlements ne sont pas tous restés lettre morte, puisqu'on en trouve une confirmation dans de nombreuses anecdotes, dont la plus célèbre est certainement la joute verbale qui opposa Joinville à Robert de Sorbon lors d'une fête de la Pentecôte 1258². Mais Guillaume Le Breton exprimait déjà dans sa *Philippide*, en 1224, la certitude de la coïncidence de l'être, ou tout au moins l'idée que l'on s'en fait, et du paraître :

Dans tout le royaume on n'entend partout qu'un applaudissement [après la victoire de Bouvines] ; toute condition, toute fortune, toute profession, tout sexe, tout âge chantent les mêmes hymnes d'allégresse (...). Ne croyez pas non plus que l'on ménage aucune dépense : chevalier, bourgeois, vilain, tous brillent sous l'écarlate, nul ne porte que des vêtements de samit, de lin très fin ou de pourpre. Le paysan, tout resplendissant sous les ornements impériaux s'étonne de lui-même et ose se comparer aux plus grands rois. L'habit change tellement son cœur, qu'il pense que l'homme lui-même est changé, ainsi que le vêtement qui lui est étranger³.

* Que Patrick Boucheron me permette ici de le remercier pour son aimable relecture et ses conseils avisés.

¹ P. Mane et F. Piponnier, *Se vêtir au Moyen Âge*, Paris, 1995, p. 14. F. Piponnier, *Se vêtir dans la France du XV^e siècle*, in C. Pringent (dir.), *Art et société en France au XV^e siècle*, Paris, 1995, p. 161-162.

² Alors que Louis IX se trouve à Corbeil en compagnie de trois cents chevaliers et du comte de Bretagne, Robert de Sorbon dit à Joinville : « Vous méritez bien des reproches, quand vous êtes plus luxueusement habillé que le roi, car vous vous habillez de vair et de drap vert, ce que le roi ne fait pas ». Et [le chevalier] lui dit : « Maître Robert, sauf votre grâce, je ne suis pas à blâmer si je m'habille de drap vert et de vair, car c'est mon père et ma mère qui m'ont laissé ce vêtement ; mais c'est vous qui êtes à blâmer, car vous êtes fils de vilain et de vilaine, et vous avez abandonné le vêtement de votre père et de votre mère et vous êtes vêtu d'un drap plus riche que celui du roi ». Et alors [Joinville] prit le pan de son surcot et le pan de celui du roi, et [il] lui dit : « Regardez si je ne dis pas vrai ». Là-dessus le roi commença à parler pour défendre maître Robert de tout son pouvoir » (Joinville, *Vie de saint Louis*, éd. et trad. J. Monfrin, Paris, 1995, § 36).

³ *Œuvres de Rigord et de Guillaume Le Breton*, éd. H. Delaborde, Paris, 1882-1885, II, p. 357, traduit par G. Duby, *Le dimanche de Bouvines (27 juillet 1214)*, 1973, rééd. Paris, 1985, p. 332. Dans sa *Geste du roi Philippe* antérieure, où Guillaume Le Breton relate les mêmes faits, les paysans quittent leurs champs pour venir acclamer le roi avec leur faux, leur râteau ou leur fourche sur l'épaule, car on était au temps des moissons (*Œuvres*, I, p. 296). Il faut donc faire la part, dans cette anecdote, de l'emphase épique propre à la *Philippide*, mais l'incongruité de l'habillement des paysans au dessus de leur condition y est clairement exprimée ; or, admettre cette incohérence entre vêtement et état social, même dans un contexte de fête carnavalesque, n'est-ce pas reconnaître la coïncidence de l'être et du paraître ?

Ce n'est peut-être pas un hasard si les anecdotes illustrant ce *topos* sont, pour celles que j'ai rencontrées⁴, toutes postérieures au règne de Philippe Auguste : elles sont probablement le reflet d'une inquiétude des élites traditionnelles devant l'enrichissement de la population après deux siècles d'essor économique, et la **nouvelle** diversification sociale qui en résulte.

L'image de soi, le vêtement, la parure ont donc un pouvoir, celui de rendre immédiat et public l'appartenance d'un individu à un groupe, ainsi que sa place dans une société qui considère que la hiérarchie est d'inspiration divine **et que toute transgression vestimentaire de cette hiérarchie est digne de répression. C'est en tout cas l'opinion du carme parisien Jean de Venette qui met au rang des crimes des Jacques en 1358, après le viol des femmes nobles et le meurtre de leurs enfants, le vol et l'usage des vêtements aristocratiques pillés dans les châteaux d'Île-de-France, alors pourtant qu'il déteste la noblesse**⁵. L'hypothèse d'un Moyen Âge où l'apparence vestimentaire de chacun définit sa place dans la société est devenue logiquement un poncif historiographique.

Si c'est bien le cas, on peut se demander quelle est l'image de la bourgeoisie, en particulier aux XIII^e et XIV^e siècles, toujours négligés par les histoires du vêtement, parce que les sources sur ce sujet y sont trop rares. Cela est d'autant plus regrettable que c'est le moment où la bourgeoisie accède à la notabilité, tout en peinant à trouver sa place dans l'idéologie sociale de son époque. La théorie des trois ordres élaborée à partir du XI^e siècle ne lui fait aucune place, et pour cause, mais à l'heure où cette idéologie trifonctionnelle commence à trouver une incarnation juridique avec les réunions en ordre des états généraux⁶, sa spécificité n'est pas reconnue : les villes représentent le troisième état, celui des non-nobles et non-clercs, sans pour autant incarner positivement les bourgeois – tout au plus s'identifie-t-il aux « bonnes villes »⁷. Cette difficulté à situer la bourgeoisie se retrouve dans les textes normatifs. On sait que le principe qui commande à la tenue vestimentaire des clercs est la modestie et le signe de leur état la tonsure ; celui qui commande à l'apparence des nobles est la distinction, qui se décline à l'infini à travers les bijoux ou le nombre et la qualité des vêtements. On devine que les habits des gens modestes ou pauvres sont rares, usés et décolorés. Mais tout ce que l'on sait des bourgeois, c'est qu'ils doivent être moins richement parés que les nobles...

La documentation parisienne offre un point de vue privilégié pour aborder cette question parce que la bourgeoisie de la capitale est, aux XIII^e et XIV^e siècles, une des plus prospères du royaume, ce qui est le gage de sa visibilité, puisque la représentation imagée est le privilège des élites. Lorsque l'on considère l'image (de soi) de la grande bourgeoisie parisienne⁸, il faut toutefois distinguer apparence réelle et apparence idéale. On peut avoir un

⁴ Nombreux exemples dans M. Madou, Le costume civil, in L. Génicot (dir.), *Typologie des sources du Moyen Âge*, Turnhout, Belgique, n° 47, 1986, p 58-60.

⁵ Ce contrepoint sinistre à l'anecdote rapportée dans la *Philippide* est d'autant plus remarquable que Jean de Venette est favorable dans un premier temps aux Jacques, dont il comprend la révolte, même s'il en condamne les dérives (*Chronique de Guillaume de Nangis et ses continuateurs*, éd. H. Géraud, Paris, 1843, II, p. 264).

⁶ Les assemblées de 1302, 1303, 1316 et 1328 sont certes des conseils élargis plutôt que des états généraux, mais sont déjà structurées par ordre (les barons, les prélats, les bonnes villes). Les premiers vrais états généraux, dont les délégués sont choisis par les communautés qu'ils représentent, datent de 1343. Ils se réunirent ensuite en 1346, 1355 et 1357, pour répondre à la crise provoquée par la guerre de Cent ans (*J. Favier, Dictionnaire de la France médiévale*, Paris, 1993, p. 392-394).

⁷ Ce « troisième ordre » qui s'impose juridiquement à partir du XIII^e siècle n'est plus celui auquel songeait Adalbéron de Laon, puisqu'il concerne en fait les élites laïques non-chevaleresques, qui comprennent des bourgeois, mais aussi des juristes (D. Barthélemy, *Trois ordres* (Théorie des), in C. Gauvard et alii (dir.), *Dictionnaire du Moyen Âge*, Paris, 2002, , p. 1411-1412).

⁸ On aurait souhaité embrasser toute la population urbaine, ou au moins toute la bourgeoisie, mais il ne s'agira ici, par la force des choses, que des citoyens les plus notables, c'est-à-dire les plus riches, puisque l'on peut raisonnablement établir l'équation entre représentation figurée et notabilité d'une part, et notabilité et richesse

aperçu de la première à travers les sources diplomatiques, tandis que l'art de cette époque, profondément symbolique, donne surtout une idée des représentations que l'on s'en faisait. Malheureusement, la documentation iconographique n'est pas équilibrée par celle de la pratique éclairant la garde robe réelle de l'élite des citadins ; on se consolera de cette dissymétrie en constatant la richesse du dossier iconographique, qui a l'avantage de porter sur des individus ayant réellement existé, sur une période cohérente sur le plan vestimentaire et artistique (où le symbolisme domine sans partage), et d'être produit et diffusé dans des conditions très différentes. J'étudierai d'abord les représentations des bourgeois de Paris, à travers des sources d'origine ecclésiastique, bourgeoise puis royale, avant d'envisager leur apparence réelle à travers quelques règlements et anecdotes.

Les bourgeois vus par l'Église

Les premières représentations iconographiques de bourgeois de Paris se trouvent sur des pierres tombales. On en relève une quinzaine dans la collection de Gaignières⁹. Les gisants du XIII^e siècle portent tous un long surcot à capuchon et à manches courtes et amples, sur une cote à manches serrées, et sur des braies (Fig.1). Ils sont chaussés de souliers s'arrêtant à la cheville ; ils portent parfois un bonnet à bride passant sous le menton. On note d'infimes variantes entre eux : certains ont des chaussons à lacets, d'autres à agrafes ; les manches sont soit cousues sur le bras, soit boutonnées. Les tombes du XIV^e siècle montrent des hommes portant un surcot à manches très longues et fendues, et parfois un chaperon à capuche sur les épaules. Les femmes portent un surcot (parfois serré à la taille par une ceinture) qui descend, comme il se doit, au-delà des chevilles (Fig.2) ; elles portent un manteau sur les épaules, retenu sur sa poitrine par une cordelette ; leur visage est encadré par une guimpe ; certaines tiennent une aumônière à la main.

Ces images ne peuvent se comprendre sans considérer la série à laquelle elles appartiennent. Ces défunts ont bien existé, mais leurs visages se ressemblent : ils sont jeunes, beaux et paisibles, car conviction et nécessité se conjuguent pour conduire à une standardisation des représentations. La conviction, c'est l'assurance de la vie éternelle : le gisant représente le défunt tel qu'il sera au jour du Jugement, c'est une anticipation, encore confiante au XIII^e siècle, de la résurrection des corps dans leur perfection juvénile. En attendant, il prie, la tête face à l'est, source de toute lumière, sous des arcatures préfigurant la cité céleste dans lesquels des anges balancent des encensoirs. La nécessité, c'est le travail des artisans qui fabriquent en série ces dalles ou ces plaques de cuivre gravées, à qui l'on commande une tombe de demoiselle, de chanoine ou de chevalier, l'individualisation du défunt se faisant par l'épithète et les armoiries¹⁰. Il faut y ajouter aussi la tradition artistique médiévale, pour qui « toute forme est le vêtement d'une pensée »¹¹ : l'image n'a pas pour fonction de refléter la réalité, mais de dévoiler la vérité – c'est-à-dire une idéologie.

d'autre part. Cette dernière hypothèse est corroborée par les ordonnances somptuaires elles-mêmes, qui tiennent compte du critère économique pour établir la hiérarchie sociale et la qualité du vêtement (voir les annexes).

⁹ Tous les dessins de pierre tombales ont été reproduits dans J. Adhémar, Les tombeaux de la collection Gaignières, dessins d'archéologie du XVII^e siècle, *Gazette des Beaux Arts*, Paris, Juillet-septembre 1974 : Jean Barbette, gendre de Jean Sarrazin le chambellan, + 1279 (n° 351), Jean Sarrazin, drapier, + 1279 (n° 367), Jeanne La Fouacière, + 1288 (n° 412), Alix Barbette, fille d'Etienne, voyer, + 1293 (n° 441), Jean de Lille, vinetier, + 1296, (n° 457), Agnès Boucel, + 1303 (n° 513), Jeanne Brichard, maîtresse des béguines, + 1312 (n° 582), Pierre Loisel, cordonnier, + 1343 et sa femme Marguerite, + 1331 (n° 735), Jean de Gaynac, épiciier, + 1351 (n° 775), Jean Du Four, changeur, + 1352 (n° 780), Jeanne Du Celier, fille de Jean, conseiller du roi, + 1385, et ses deux époux, Jacques de Saint-Benoît, + 1349, et Jacques d'Andrye, président au Parlement, + 1371 (n°903) ; Jean Le Breton, dit l'Ange, + 1398 (n° 954). Les tombes des bourgeois décédés après 1400 n'ont pas été retenues.

¹⁰ É. Mâle, *L'art religieux de la fin du Moyen Âge en France*, Paris, 1908, p. 423 et suiv., 462.

¹¹ É. Mâle, *L'art religieux du XIII^e siècle en France*, Paris, 1902, p. 3.

Les trépassés sont figurés à travers un nombre limité de stéréotypes. Les clercs sont représentés, à de très rares exceptions près, avec les attributs de leur fonction : tonsure, habits liturgiques, mitre et crosse pour les évêques ; les nobles sont en armes ; les autres sont en costume civil, ici la robe. On aura reconnu l'illustration transparente du schéma trifonctionnel qui préside à l'organisation sociale telle qu'on se la figurait alors – à tel point que certaines tombes figurent seulement l'attribut de la fonction : la crosse ou l'épée¹². La tenue des femmes est moins variée, ce qui s'explique aisément dans ce contexte, puisqu'elles n'ont pas de fonction sociale différenciée dans cette idéologie. Les fonctions sociales (c'est-à-dire le travail) sont, en effet, pensées à partir des activités masculines¹³. Ces représentations stéréotypées sont donc l'expression d'une idéologie produite par des clercs dans un contexte religieux. Elle se double néanmoins d'un sens profane aussitôt que leurs commanditaires cessent d'être des ecclésiastiques.

En effet, les premiers gisants datent du XI^e siècle, mais ces tombes sont sculptées des siècles après la mort des défunts, telles celles de Chilpéric et de Childebert commandées au début du XII^e siècle par les moines de Saint-Germain-des-Prés, dont ils furent les bienfaiteurs. À ces « gisants héroïques » succèdent à partir de 1180 des « gisants prosaïques », réalisés peu de temps après la mort, sur les vœux du défunt ou de sa famille¹⁴. Dès que les laïcs s'en mêlent, la fonction religieuse du tombeau – support des prières – se double d'une fonction profane, affirmer la dignité royale avec les insignes du pouvoir, comme pour Henri II et Richard Cœur-de-Lion à Fontevrault, ou travailler à la gloire dynastique comme à Saint-Denis ou à Royaumont. On se gardera d'entrer dans le débat sur la *memoria* pour savoir laquelle de ces deux fonctions est antérieure ou prime sur l'autre, car cela se joue deux siècles avant l'époque qui nous intéresse¹⁵. En revanche, il est intéressant de noter que cette pratique religieuse s'est rapidement diffusée, puisqu'elle est devenue ensuite accessible aux princes, puis aux chevaliers au début du XIII^e siècle, et enfin aux bourgeois à la fin du siècle. C'est une pratique qui, de religieuse, est devenue sociale.

Comment, dans ce contexte, comprendre les gisants des bourgeois de Paris ? La première évidence, c'est leur difficulté à accéder à l'image : ils figurent sur 15 pierres tombales sur 970 recensées avant 1400 ; c'est peu mais cela s'explique par l'accession récente de ce groupe social — dont les premières tombes gravées datent de la deuxième moitié du XIII^e siècle¹⁶ — à la notabilité. Toutefois les tombes des Parisiens forment un gros tiers du corpus de 40 tombes de défunt(e)s qui se définissent comme bourgeois(es), de Paris ou d'ailleurs, dans cette source¹⁷. On peut en conclure que, si les bourgeois de Paris ne sont pas

¹² Les tombes de nobles ou de chevaliers du XII^e et début XIII^e siècle figurent parfois seulement l'épée (J. Adhémar, *Les tombeaux*, cité n. 9, n° 69, 70, 71, 72, 90) ou l'écu armorié (*Ibid.*, n° 12, 33, 34, 199). Évêques et abbés conservent l'habitude de figurer seulement leur crosse sur leur tombe jusqu'à la fin du Moyen Âge (*Ibid.*, n° 13, 14, 15, 16, 35, 66, 75, 78, etc.).

¹³ Dames et bourgeoises ne se distinguent pas par le vêtement : c'est ainsi que Marie de Bourbon, comtesse de Dreux († 1274), porte une robe à manches longues et étroites, la guimpe et le manteau, soit une tenue identique à celle d'Alix Barquette, la ceinture et l'aumônière en moins (*Ibid.*, n° 340, 457). Ces représentations mentales rejoignent une certaine réalité pour les femmes de l'aristocratie, dont on constate que le vêtement est peu varié, probablement parce que leurs activités ne l'étaient pas non plus (F. Piponnier, *Costume et vie sociale. La cour d'Anjou (XIV^e-XV^e siècles)*, Paris, 1970, p. 175).

¹⁴ A. Erlande-Brandenburg, Le gisant, in G. Duby (dir.), *Histoire artistique de l'Europe, Le Moyen Âge*, Paris, 1995, p. 324-331. Sur la genèse et l'évolution artistique de ces « dalles », voir E. Panofsky, *La sculpture funéraire de l'ancienne Égypte au Bernin*, 1964, rééd. Paris, 1995, p. 57-75.

¹⁵ Voir, à ce propos, J.A. Holladay, *Tombs and Memory : Some Recent Books*, *Speculum*, 78, 2003, p. 440-450.

¹⁶ 1258 pour les bourgeois de Châlons-sur-Marne, 1269 pour ceux de Rouen et 1279 pour ceux de Paris (J. Adhémar, *Les tombeaux*, cité n. 9, n° 257, 310, 351).

¹⁷ Bourgeois d'autres villes que Paris : *Ibid.*, n° 167, 257, 310, 405, 257, 368, 407, 415, 512, 545, 575, 737, 750, 788, 825, 826, 836, 914, 915 (beaucoup de tombes sont doubles). Pour les références des dalles des bourgeois de Paris, voir la note 9.

les plus précoces à accéder à la notabilité, ils sont plus nombreux que leurs homologues à avoir le privilège de la figuration iconographique, au sein d'une catégorie sociale qui accède rarement à la représentation individualisée. Cette élite bourgeoise est à la mesure de la richesse et de la démographie de la capitale, qui compte plus de 200.000 habitants vers 1300.

La seconde évidence, c'est la soumission des bourgeois à l'ordre social tel qu'il a été élaboré par les clercs. En effet, ces images publiques, placées dans l'église à la vue de tous, sont moins le fruit des désirs exprimés par les mourants que d'un consensus social sur la manière dont un bourgeois doit être figuré pour l'éternité. L'individu se fond alors dans le type, celui du laïc non-noble, en costume civil. L'Église ayant longtemps eu le double monopole de la pensée savante et de la production d'images, il n'est guère étonnant que tous les laïcs se soumettent à ce modèle, en particulier dans un cadre religieux. Cette soumission est d'autant plus remarquable qu'elle ne souffre aucune exception¹⁸, tandis qu'une grosse minorité de nobles, peut-être plus affranchis des règles ecclésiastiques, se fait représenter jusque tard dans le XIV^e siècle en costume civil, sans attribut de son état¹⁹.

Les bourgeois sont donc représentés simplement, en robe²⁰ – les bourgeoises se distinguant peut-être par une mise un peu plus luxueuse, dans la mesure où l'aumônière et surtout le manteau sont les attributs de l'aisance²¹, mais il semble normal, alors, que les femmes soient plus richement vêtues que les hommes²². Dans cette représentation, rien ne les distingue du commun des citadins, à une époque où la qualité des personnes se manifeste surtout par le renouvellement du vêtement (c'est-à-dire par le nombre de robes possédées), sa qualité, sa couleur et son degré d'usure. On peut même supposer chez certains d'entre eux une mise légèrement surannée, puisque les gisants de la fin du XIII^e siècle ne suivent pas la mode qui a cours au moment de leur mort (avec des robes à longues manches, fendues au coude²³), pour garder la coupe en vogue mi-XIII^e siècle, tandis que ceux du XIV^e siècle n'adoptent jamais le pourpoint et les chausses, qui soulignent la silhouette et peuvent être jugées indécentes²⁴. On ne sait si l'on doit cette modestie dans les apparences aux injonctions des clercs, à l'inertie des artisans graveurs qui tarderaient à renouveler leurs patrons ou à la volonté des mourants²⁵. Faire preuve d'humilité et de décence au moment où l'on va affronter son Juge paraît toutefois de bonne politique pour de riches bourgeois à qui on a toujours reproché leur opulence, qui était peut-être bien fondée sur l'avarice et qui a pu les conduire à la superbe. Il n'est pas rare, d'ailleurs, de trouver à la fin du XIII^e siècle des bourgeois qui se font moines à l'article de la mort, afin d'expirer dans l'habit et de bénéficier de l'indulgence que Dieu doit à ceux qui le prient sans cesse²⁶. L'humilité est donc assumée.

¹⁸ Les bourgeois anoblis et vivant selon leur nouvel état, comme les Braque ou les Des Essars, se font représenter en chevaliers (*Ibid.*, n° 922, 1055). Loin de contredire la règle, ils la confirment.

¹⁹ C'est-à-dire sans écu, arme, armure, armoiries, cors de chasse, faucon, ou même hermine (*Ibid.*, n° 65, 221, 222, 319, 383, 387, 406, 610, 632, 791, 869, etc.).

²⁰ Entendue comme un costume comprenant plusieurs pièces (chemise, cote, surcot... jusqu'à six garnements), taillées dans la même étoffe (F. Boucher, *Histoire du costume en occident*, 1965, rééd. Paris, 1996, p. 144).

²¹ P. Mane et F. Piponnier, *Se vêtir*, cité n. 1, p. 52.

²² L'ordonnance somptuaire de 1294, par exemple, limite le prix des étoffes à 12 sous 6 deniers l'aune pour les bourgeois, mais à 16 sous pour leurs épouses (D.F. Secousse et alii, *Ordonnances des roys de France*, Paris, 1729, I, p. 541 et suiv.).

²³ C. Enlart, *Manuel d'archéologie française, depuis les temps mérovingiens jusqu'à la Renaissance*, III, *Le costume*, Paris, 1916, p. 63.

²⁴ P. Mane et F. Piponnier, *Se vêtir*, cité n. 1, p. 80-81.

²⁵ On ne peut exclure aussi une erreur d'appréciation des historiens dans la datation des modes, tant le costume est insaisissable en tant qu'objet historiographique (O. Blanc, *Histoire du costume : l'objet introuvable, Médiévales*, 29, automne 1995, p. 65-82).

²⁶ J.L. Lemaître, *Répertoire des nécrologes français*, Paris, 1980, p. 17-18. Voir par exemple les cas de deux anciens prévôts des marchands, Evroin de Valenciennes († avant 1269, moine *ad succurrendum* dans l'obituaire de Chelles) et Guillaume Pisdoe († 1323), mais aussi de Nicolas Arrode, maître Jacques Pisdoe, Guillaume l'Oublaiier, Michel de Lorrech, Matthieu de *Capacio*, Roger, chasublier, ou Durand Escuiaux, tous moines *ad*

Cette modestie n'est toutefois pas incompatible avec un désir de paraître. L'accès à la représentation, *a fortiori* publique, marque l'appartenance à l'élite, puisque image et notabilité entretiennent un rapport tautologique. C'est l'ambiguïté de la *memoria* depuis le XII^e siècle. Ces dalles représentent non seulement la valeur sociale des défunts, qui peuvent s'offrir ce luxe²⁷, mais aussi celle de leur lignage. Même si l'accès à la représentation imagée ne concernait qu'une minorité de bourgeois, il faut imaginer cependant que ces représentations furent beaucoup plus nombreuses que leurs maigres traces le laissent penser, et surtout souvent bien mises en valeur : ces gisants étaient installés au milieu des leurs²⁸, parfois dans des chapelles d'églises ou d'hôpitaux réservées à la famille.

Ces représentations publiques, soumises au consensus social dominé par l'Église, donnent donc l'image de bourgeois de Paris bons chrétiens, c'est-à-dire soumis à l'ordre social voulu par Dieu, mais ce classement dans le troisième ordre, celui des travailleurs, étant immédiatement compensé par leur évidente appartenance à l'élite sociale. On notera ainsi que le surcot ou le manteau des hommes est très fréquemment fourré de vair, que les ordonnances somptuaires réservent en théorie aux nobles – preuve que chaque groupe a son propre système de signe, plus ou moins reconnu par les autres...

De l'humilité à l'auto-promotion il n'y a qu'un pas que les bourgeois les plus riches de Paris s'empressent de faire. Toute autre est, cependant, l'image que cette bourgeoisie donne d'elle-même en privé.

Les bourgeois vus par eux-mêmes

On peut en avoir une idée à travers un document exceptionnel, le *Tournoiement des dames de Paris* de Pierre Gencien. C'est une œuvre de fiction dans laquelle l'auteur relate un de ses rêves, dans lequel il assiste à un tournoi opposant des dames de Paris. Le sel de ce poème de 1796 octosyllabes réside dans la mise en scène de personnes réelles, puisque les dames de Paris sont toutes de bonnes bourgeoises, contemporaines de l'auteur, dont l'existence est bien attestée par la documentation de la pratique²⁹.

Le premier attrait de ce document, c'est d'être contemporain du dossier précédent : Gencien a composé son poème vers 1270 et le manuscrit dans lequel il nous est parvenu a été illustré de 13 miniatures réalisées entre 1317 et les années 1340 par un artiste anonyme³⁰, que Alison Stones propose de nommer « le maître du Fr. 1453 »³¹. Ensuite, les personnes qu'il met en scène appartiennent aux mêmes familles que celles dont on possède des représentations

succurrendum dans l'obituaire de Saint-Martin-des-Champs (A. Molinier, *Obituaire de la province de Sens et de Paris*, I, *Diocèses de Sens et de Paris*, Paris, 1902, p. 358, 423, 424, 430, 431, 441, 446, 453, 455).

²⁷ Les épitaphes laissent très souvent supposer un statut social enviable : Jean Barbette, gendre de Jean Sarrazin, chambellan du roi, Alix Barbette, fille d'Etienne, voyer de Paris, Jean Sarrazin le jeune, drapier, Agnès, veuve de Baudoin Boucel appartiennent au milieu échevinal, tout comme Jeanne Du Celier et son mari Jacques de Saint-Benoît, tandis que son premier époux, Jacques d'Andrye, était président au Parlement ; d'autres appartiennent à des métiers nobles comme Jean de Gaynac, épicier, Jean Du Four, changeur. Seuls Jean de Lille, vinetier ou Pierre Loisel, cordonnier, font exception, mais doivent être riches. On notera le cas de Richard, épicier et valet de chambre du roi († 1288), qui fait figurer une balance à ses côtés, mais se dit « maître » et porte la toque des universitaires, manifestant par là son désir d'appartenir au monde des docteurs plutôt qu'à celui des négociants (BnF, Rés., Pe 1k, fol. 29).

²⁸ Comme cette Jeanne Du Celier, décédée en 1385, qui se fait représenter entre ses deux époux, décédés 14 ans et 36 ans auparavant (voir la note 9).

²⁹ F. Maillart, Note sur le Tournoiement as dames de Paris, *Romania*, 89, 1968, p. 539-541 ; A. Langfors, Le Tournoiement as dames de Paris, *Romania*, 46, 1920, p. 414-424.

³⁰ Édité par A. Pulega dans *Ludi e spettacoli nel medioevo. I tornei di dame*, Milan, 1970, p. 21-63, sans les 13 miniatures que l'on trouvera, en couleur, dans B. Bove, *Dominer la ville. Prévôts des marchands et échevins parisiens (1260-1350)*, Paris, 2004, cahier central.

³¹ A. Stones, The illustrated Chrétien manuscripts and their artistic context, in K. Busby., T. Nixon, A. Stones, L. Walters (éd.), *Les manuscrits de Chrétien de Troyes*, Amsterdam-Atlanta, 1993, I, p. 264-265.

funéraires. C'est ainsi que Gencien met en scène les quatre filles de Jean Sarrazin, le chambellan, mais aussi la femme de Simon Barbette, celles de Jean et Jacques Boucel, ou la fille de Philippe Boucel...

En revanche, il a été écrit dans un contexte radicalement différent. On ne connaît cette œuvre que par un seul manuscrit, qui est, vu la date tardive des enluminures, probablement une copie ; elle semble être connue de l'historien Geoffroy de Paris, qui en emprunte deux vers³², mais c'est tout le rayonnement qu'on lui connaît. Autant dire que sa diffusion est restée confidentielle en dehors du milieu de la grande bourgeoisie parisienne de la fin du XIII^e siècle et du début du XIV^e siècle, à l'opposé des gisants, exposés à la vue de tous pour des centaines d'années. Il s'agit en outre d'un manuscrit dont on ignore et le commanditaire et les propriétaires successifs³³, mais dont on suppose, vu la qualité de l'auteur et des héroïnes, qu'il était bourgeois. On s'en convainc aisément à la lecture du poème, fondé sur une esthétique de la connivence entre l'auteur et son public, qui devait se demander à tous les vers s'il était cité, et de quelle manière. Il s'agit d'une œuvre mondaine, destinée à amuser les familles de ceux qui se trouvaient mentionnés dans le texte. Les 13 miniatures qui ornent le manuscrit étaient, comme le texte, destinées avant tout à un public bourgeois, dans un cadre privé et ludique. La représentation des bourgeois(es) de Paris se ressent de ce changement de contexte !

Les miniatures sont équitablement réparties dans le poème, dont elles reflètent la structure : la première représente l'auteur endormi dans son lit, encadré par un décor urbain ; les sept suivantes les femmes se rendant au combat, à cheval et en armes, mais têtes nues ; trois miniatures représentent le combat ; l'avant-dernière représente les dames revenant du tournoi, et la dernière montre une des cavalières offrant à l'auteur un destrier qu'elle a gagné au cours de la mêlée.

Il ne faut pas attendre de ces miniatures le moindre portait : cet art est réservé, à cette époque, aux artistes les plus audacieux et au roi³⁴, tandis que « le maître du Fr. 1453 » peint dans un style gothique classique, tel qu'on le trouve à Paris à cette époque. C'est un émule de maître Honoré, qui néglige la profondeur au profit d'une composition équilibrée, très linéaire, aux surfaces colorées, mais sans relief³⁵. Les représentations sont stylisées et rejoignent celles des tombeaux. Pierre Gencien est représenté avec un visage impersonnel, les cheveux frisés sur la nuque, en surcot à manches longues et amples. Les femmes se reconnaissent à leur guimpe et aux tresses roulées sur les oreilles que l'on devine dessous (Fig.3) ; au combat, elles portent le heaume, le haubert recouvert d'une cote d'armes, et sur les épaules, des ailettes protégeant les articulations (Fig.4). On retrouve dans les miniatures des romans de chevalerie les mêmes attributs pour les chevaliers. Ce n'est d'ailleurs probablement pas un hasard si le commanditaire du manuscrit a fait appel, pour le décorer, à un artiste connu pour ses illustrations des manuscrits de Chrétien de Troyes, en particulier celui du *Conte du Graal*, dont le fameux manuscrit Fr. 1453 de la Bibliothèque Nationale. On ne s'étonnera donc pas que les bourgeois en armes soient dessinés selon les mêmes modèles que les chevaliers qu'affronte Perceval, car la standardisation des images dans les miniatures est aussi renforcée

³² Geoffroy de Paris, *Chronique métrique*, éd. A. Diverrès, Strasbourg, 1956, vers 5098 et suiv. à rapprocher des vers 970-977 du *Tournoiement*.

³³ On sait seulement qu'un *ex libris* indique qu'il a appartenu à Claude Fauchet au XVI^e siècle (E. Langlois, *Les manuscrits français et provençaux de Rome antérieurs au XVI^e siècle*, Paris, 1910, p. 186-188) et il est arrivé au Vatican dans les bagages de la reine Christine de Suède, en 1689, puisqu'il est coté du fonds Regina, n°1522.

³⁴ Une tendance au naturalisme apparaît dans le visage du gisant de Philippe III, exécuté entre 1298 et 1307, probablement d'après un masque mortuaire (É. Mâle, *L'art de la fin du Moyen Âge*, cité n. 10, p. 457) ; les premiers portraits avérés de rois datent des années 1330, mais les princes n'accèdent pas à la représentation réaliste avant le XV^e siècle (P. Boucheron, Signes et formes du pouvoir, in J. Dalarun (dir.), *Le Moyen Âge en lumière*, Paris, 2002, p. 180).

³⁵ F. Avril, *L'enluminure à l'époque gothique*, Paris, 1995, p. 22, 72 ; *L'art au temps des rois maudits*, Paris, 1998, p. 259-260.

par le tour de main de chaque artiste et l'usage de patrons pour illustrer des scènes type³⁶. Les stéréotypes sont donc scrupuleusement respectés ; c'est leur agencement qui ne l'est pas, lorsque les chevaliers ont des têtes de femmes et que les hommes sont en costume civil quand les femmes sont en armure ! Cette représentation de la bourgeoisie parisienne, vue à travers ses femmes, est parfaitement **hétérodoxe**.

Son interprétation n'est pas facile. On a pu poser l'hypothèse qu'il s'agissait d'une œuvre satirique visant à stigmatiser la couardise des bourgeois, les femmes devant porter les armes pour les hommes³⁷. Cette thèse ne tient pas, car Gencien loue trop les maris à travers la beauté et la richesse de leur épouse pour avoir une telle visée. Il est significatif, à cet égard, que leur nom de baptême soit souvent oblitéré par leur filiation avec un homme : beaucoup de combattantes sont anonymes parce que « fille de », « femme de », « sœur de » tel ou tel bourgeois de Paris. De même, c'est tout le lignage qui est valorisé à travers la description consciencieuse des armoiries – le poème n'en blasonne pas moins de 26, dont une quinzaine est reprise par les illustrations³⁸. L'auteur met d'ailleurs son propre lignage au cœur du récit, à travers l'intervention héroïque de « dame Gencien » qui sauve son camp, et il ne manque pas de décrire ses propres armes, de même qu'il se fait représenter au début et à la fin du cycle iconographique.

Cette représentation serait-elle à rapprocher des goûts pour les joutes des bourgeois de Paris³⁹ ? Ce détournement des stéréotypes pourrait être l'expression, à usage interne, de leurs rêves contrariés de chevalerie ? On serait tenté de le croire s'il ne s'agissait en fait de « chevalières » dont l'incongruité ne portait à rire, et si le poème de ce changeur n'avait un dessein comique évident. Par ailleurs, le peu d'empressement que mettent les bourgeois qui le pourraient à s'intégrer à la noblesse confirme qu'il ne s'agit pas d'un complexe d'infériorité mal surmonté⁴⁰.

Une étude de détail des motifs et des procédés littéraires mis en œuvre montre que Pierre Gencien manie avec finesse les stéréotypes de son temps, pour mieux s'en moquer. Le *Tournoiement des dames de Paris* est une œuvre subtile et complexe, dont on peut poser l'hypothèse que les parodies ne sont pas satiriques, mais, au fond, louangeuses. C'est une œuvre mondaine, à but récréatif. On peut l'interpréter comme un poème qui, par l'originalité de sa forme et par son ironie amusée, montre les rapports ambigus que les bourgeois de Paris entretiennent avec la culture nobiliaire, qu'ils imitent dans leurs pratiques sociales, tout en restant eux-mêmes. Le milieu de la grande bourgeoisie parisienne manifeste ainsi la

³⁶ A. Stones, *The illustrated Chrétien manuscripts*, cité n. 31, p. 265. Les miniatures du *Tournoiement* sont à rapprocher de celles d'autres artistes, notamment dans le BnF, Fr. 24403, f°239 (*Erec et Enide*) pour les mêlées à cheval et dans le Fr. 12577 (*Conte du Graal*) pour les personnages.

³⁷ H. Petersen-Dyggve, *Personnages historiques figurant dans la poésie lyrique française des XII^e et XIII^e siècles*, in *Neuphilologische Mitteilungen*, 36, 1935, p. 145-176.

³⁸ Gencien décrit ainsi les armes d'Eustache La Raguise, de Perronelle Deschamps et de sa sœur, qui a épousé un riche orfèvre, des filles de Raoul de Billi, de la femme d'Aleume Le Cristallier, de Pierre de Vaires, des épouses de Jean et Matthieu d'Amiens, de la femme de Louis Chauçon, de la Giffarde, de la femme Jean Bigue, de celle de Jean d'Yerre, de la Flamenge, de la fille de Matthieu Du Plessis, de la femme « au Quoquillier », de Geneviève d'Asnières, des Pisdoe, des Gencien, de la femme d'Adam Le Panetier, des filles de Jean Le Roux, de la femme de Tomas Brichard, de la femme de Jean Arrode, de celle de Philippe Forré (P. Adam-Even, *Armoiries des bourgeois de Paris au début du XIV^e siècle*, in *Archives héraldiques suisses*, 1948, p. 1-10). Toutes ne sont pas définitives, comme celle des Giffard ou des Pisdoe.

³⁹ B. Bove, *Les joutes bourgeoises à Paris, entre rêve et réalité (XIII^e-XIV^e siècles)*, in N. Gonthier (éd.), *Le tournoi au Moyen Âge, Cahiers du centre d'histoire médiévale*, 2, 2003, p. 135-147.

⁴⁰ Quelques cas spectaculaires d'anoblissement/ fusion dans la noblesse comme ceux des familles Lorris, Braque ou Des Essars ne peuvent être pris pour une norme. L'étude systématique des familles ayant tenu l'échevinage à cette époque montre que ces hommes, qui sont les plus puissants des bourgeois de Paris, répugnent à l'anoblissement taise, se font parfois anoblir par lettre royale – presque toujours gratuitement, pour services rendus – mais continuent à porter le titre de « bourgeois de Paris » et à épouser des bourgeoises. B. Bove, *Dominer la ville*, cité n. 30, p. 592-603.

conscience qu'il a de son originalité. Cette autocritique amusée et assumée se traduit, dans l'iconographie, par un détournement des stéréotypes que le consensus social imposait aux bourgeois de Paris. Lorsqu'ils sont libres de se représenter sans contrainte, les bourgeois de Paris n'hésitent pas à donner dans la fantaisie. Mais ce comique n'est pas innocent : il leur permet de faire éclater le carcan des représentations sociales pour se donner une place inattendue dans la société, il leur permet de s'affirmer, grâce au travestissement, en « noblesse de la bourgeoisie ».

La vision que donne le roi de ses bourgeois est, on s'en doute, beaucoup plus sérieuse.

Les bourgeois vus par le roi

Là encore, le cas parisien est exceptionnel dans la mesure où les bourgeois accèdent très rarement à la représentation iconographique dans les livres des historiens médiévaux, à une époque où l'histoire s'écrit à l'ombre du pouvoir et s'adresse à un public princier, sinon aristocratique, ce qui induit une vision du monde social assez stéréotypée. Mais lorsque l'histoire se fait à Paris, comme pendant la crise de 1355-1358, les chroniques s'en font l'écho et les miniatures mettent en scène nos bourgeois.

L'étude des manuscrits des *Grandes chroniques de France* offre un point de vue privilégié pour la question qui nous occupe. Cette geste des rois de France en langue vulgaire fut commandée par Louis IX aux moines de l'abbaye de Saint-Denis, mais fut achevée seulement en 1274. L'histoire portait sur les rois de France, des origines troyennes jusqu'à la mort de Philippe Auguste en 1223⁴¹. Les successeurs du saint roi eurent à cœur de poursuivre l'entreprise. Ainsi, les événements des années 1350 sont relatés dans les *Grandes chroniques* dites de Charles V, car c'est à son avènement en 1364 que le roi sage ordonna la continuation du « roman des rois » pour son propre règne et celui de son père. Cela aboutit à la production d'un manuscrit (le Fr. 2813 de la Bibliothèque nationale de France) qui fait l'histoire du règne jusqu'en 1379 et qui servit de modèle à toute une génération de copies, dont certaines comprennent des continuations jusqu'en 1384⁴².

Ce groupe de manuscrits, et ce livre en particulier, sont l'expression d'une histoire officielle à un double titre. D'abord parce qu'ils s'insèrent dans une tradition déjà ancienne de chroniques écrites sur ordre des rois, ensuite parce qu'ils s'inscrivent dans un contexte de déficit de légitimité royale, après l'avènement des Valois. Le jeune Dauphin Charles dut, après la capture de Jean le Bon en 1356, assumer le pouvoir sans en avoir les moyens politiques ni financiers, tandis que les prétentions au trône de son cousin Charles de Navarre venaient s'ajouter à celles du roi d'Angleterre, qui s'estimait le plus proche héritier par le sang du dernier Capétien direct. L'histoire du règne de Charles V est celle de la reconquête de cette autorité et de cette légitimité ; elle passa par les armes, mais aussi par les livres, comme en témoignent ces *Grandes chroniques de Charles V*.

Pour la première fois un roi fait écrire l'histoire de son règne de son vivant. En outre, il en retire l'exécution aux moines de Saint-Denis pour la confier à un proche, probablement son chancelier Pierre d'Orgemont⁴³, ce qui est le gage d'un contrôle étroit du discours. Enfin, il fait remanier le récit à deux reprises, autant pour l'actualiser que pour retoucher les anciens épisodes. Désormais, le « roman des rois » vise moins à édifier le futur prince à partir d'exemples (ou de contre-exemples) passés — cet esprit de « miroir au prince » domine

⁴¹ B. Guenée, *Les grandes chroniques de France*, in P. Nora (dir.), *Les lieux de mémoire*, I, *La nation*, 1986, rééd. Paris, 1997, p. 739-743.

⁴² *Ibid.*, p. 745-749, et R. Delachenal, *Chronique des règnes de Jean II et Charles V*, Paris, Paris, 1910-1920, III, p. VI-X.

⁴³ *Ibid.*, p. XVI-XIX.

jusqu'à Jean le Bon — qu'à justifier la politique personnelle de Charles V en fournissant une interprétation officielle de l'histoire⁴⁴.

On compte actuellement 131 manuscrits des *Grandes chroniques*, mais tous ne vont pas jusqu'au règne de Charles V et tous ne sont pas illustrés. Parmi les 33 manuscrits des *Grandes chroniques de Charles V* enluminés, 6 seulement figurent des épisodes où apparaissent des bourgeois de Paris, et 2 ont un cycle dépassant trois miniatures : le manuscrit de la British Library de Londres Royal 20 C VII, et le Fr. 2813. Le premier est, pour nous, d'un moindre intérêt, dans la mesure où ses miniatures datent du début du XV^e siècle et l'image de la bourgeoisie y est proportionnellement moins importante⁴⁵ : 10 miniatures sur 264, tandis que le Fr. 2813 en comprend 15 sur 176⁴⁶. C'est dire l'importance que Charles V, qui a supervisé de très près l'illustration et le contenu des miniatures en annotant ce dernier manuscrit⁴⁷, accordait aux bourgeois de Paris dans l'histoire de son règne... Ce manuscrit est donc une source exceptionnelle, qui traduit fidèlement le regard que portait le roi sage sur les bourgeois de sa capitale.

Ces miniatures sont contemporaines de la révision du texte, c'est-à-dire des années 1370 ; elles sont l'œuvre d'artistes anonymes – peut-être Jean de Bruges et le maître du livre du sacre⁴⁸. Ils se situent dans la tradition parisienne du classicisme gothique de maître Honoré, plutôt que du côté des innovations de Jean Pucelle : la perspective y est très mal maîtrisée, les visages sont stéréotypés, mais les personnages sont dessinés avec fluidité⁴⁹. Une tendance au naturalisme se fait jour toutefois dans le souci de certains détails, comme le costume des chevaliers de l'ordre de l'Étoile, ou dans le portrait individualisé de Charles V lorsqu'il est figuré aux côtés de l'empereur Charles IV entrant dans Paris⁵⁰. L'exiguïté du cadre invite en outre les artistes à ramener leur sujet à l'essentiel, donc à privilégier les stéréotypes. Ces représentations iconographiques appartiennent donc au même courant artistique que les précédentes.

Les bourgeois de Paris y sont représentés à l'occasion de la crise des années 1355-1358⁵¹, puis de la visite de l'empereur Charles IV à Charles V en 1378⁵². Leur image est un

⁴⁴ A.D. Hedeman, *The royal image. Illustrations of the Grandes chroniques de France*, Berkeley, 1991, p. 11 et suiv.

⁴⁵ Il s'agit d'un manuscrit des *Grande chronique de France* portant sur la période 1270-1380, richement illustré de 209 miniatures (plus 55, qui sont restées inachevées). J.P. Gilson et G. Warner le datent de la fin du XIV^e siècle, mais les miniatures représentent les personnages dans la mode du début du XV^e siècle (nuque rasée, houpelande, chaperons compliqués proches de ceux que l'on voit dans les *Riches heures du duc de Berry*). Ce manuscrit a appartenu, d'après un autographe au folio 134, à Richard de Gloucester, futur Richard III (en 1483), mais a été probablement élaboré dans un contexte français et était destiné à l'entourage royal, comme le suggèrent le style français des illustrations, leur abondance et leur qualité, ainsi que l'exceptionnelle représentation iconographique de la crise de 1355-1358 où apparaissent les bourgeois de Paris. Voir A.D. Hedeman, *The royal image*, cité n. 44, p. 221-226 ; J.P. Gilson et G. Warner, *Catalogue of western manuscripts in the old royal and king's collections*, Oxford, 1921, II, p. 372-374, IV, pl. 117 ; bon nombre des images ont été reprises dans Strutt, *Dress and habits of the people of England*, 1842.

⁴⁶ A.D. Hedeman, *The royal image*, cité n. 44, p. 244-248.

⁴⁷ *Ibid.*, p. 96.

⁴⁸ R. Delachenal, *Chronique*, cité n. 42, IV, p. 2-10.

⁴⁹ F. Avril, *L'enluminure à la cour de France au XIV^e siècle*, Paris, 1978, p. 106-109.

⁵⁰ BnF : Fr. 2813, fol. 394, 470v. Toutes les miniatures sont numérisées dans la base de données iconographique « mandragore » de la bibliothèque nationale de France (<http://mandragore.bnf.fr/>). On consultera aussi avec profit le site de l'IRHT sur les enluminures numérisées des bibliothèques municipales (<http://www.irht.cnrs.fr/ressources.htm>).

⁵¹ Voir les miniatures figurant les états généraux de 1355 (fol. 397), ceux de 1356 (fol. 399 bis), et de 1357 (fol. 402v), le Dauphin s'adressant au prévôt des marchands (fol. 404v), le prêche de Charles de Navarre à la foule des Parisiens au Pré-aux-clercs (fol. 405v), la harangue du Dauphin aux Halles (fol. 407v), l'irruption des bourgeois en armes au Palais et le meurtre des maréchaux (fol. 409v), la défaite des Parisiens au marché de Meaux (fol. 414v), Charles de Navarre à l'Hôtel de ville (fol. 415), la défaite des Parisiens au pont de Vitry (fol. 417).

peu biaisée dans le second épisode, car il s'agit des magistrats de la ville en représentation, par conséquent en costume de cérémonie : le prévôt des marchands et les échevins portent un long manteau à capuche, doublé d'une fourrure claire, sur une cote à manches serrées, tous deux bipartis lie-de-vin et blanc. Les sergents de l'hôtel de ville qui contribuent à encadrer le cortège de Charles IV et Charles V entrant dans Paris (fol. 470) portent des pourpoints et un chaperon sur les épaules, de même couleur, avec une ceinture noire et des bas gris, noirs, ou rouges. La coupe traduit la hiérarchie des dignités : aux magistrats le manteau, insigne du pouvoir et de la position dominante, aux sergents le pourpoint des jeunes gens ou des travailleurs. La livrée des échevins ne doit pas étonner : le rouge, associé au blanc au XIV^e siècle, est la couleur principale de la ville (par dévotion à saint Denis et allusion à l'oriflamme ?). Le bleu n'entre dans les couleurs municipales qu'au XV^e siècle et le chaperon bleu et rouge d'Étienne Marcel en 1358 est seulement un signe de ralliement partisan qui associe dans un souci de légitimation politique le rouge municipal au bleu royal⁵³. Ces représentations sont donc difficilement comparables aux gisants et aux miniatures du *Tournoiement des dames*, puisqu'il ne s'agit pas d'un costume civil.

Dans le premier épisode au contraire, les bourgeois de Paris sont en tenue ordinaire, hors de tout cadre cérémoniel. Ils apparaissent alternativement vêtus de manière traditionnelle, avec un long surcot à capuche et à manches serrées au poignet (fol. 397, 399 bis, 402v, 404v, 405), ou à la mode, avec un pourpoint et des chausses, une large ceinture tombant sur leurs hanches et parfois un chaperon ou un manteau à capuche sur les épaules (fol. 404v, 407v, 415). Cette nouvelle manière de s'habiller ne doit pas étonner, car les artistes avaient l'habitude de représenter les personnages selon la mode du moment et les miniatures ont été réalisées à une époque où porter un pourpoint en public était devenu chose courante – mais ces représentations ne sont peut-être pas si anachroniques, puisque la révolution vestimentaire substituant l'ensemble pourpoint/chausses à la robe avait eu lieu dans les années 1330. La robe semble plutôt portée par les bourgeois dans les occasions solennelles, comme lors des réunions des états généraux, mais elle est aussi le vêtement ordinaire des Parisiens qui viennent écouter la harangue du Dauphin, et inversement Étienne Marcel s'adresse à lui en pourpoint vert, chausse rouge et chaperon bleu sur les épaules (fol. 404v – illustration 5). Les auditeurs venus écouter le « prêche » de Charles de Navarre au Pré-aux-clercs sont aussi en robe et certains portent même un petit bonnet à bride. L'identité de leur tenue avec celle des gisants est alors si forte qu'il serait tentant de prendre ces représentations pour celles propres aux bourgeois de Paris, ou au moins leur stéréotype.

Un examen du cycle iconographique du Fr. 2813 montre cependant qu'il n'en est rien⁵⁴. En effet, les bourgeois n'ont pas le monopole de la robe, ni du pourpoint. Pour prendre quelques exemples parmi d'autres, les barons normands conspirateurs exécutés sur ordre de Jean II en 1356 sont en pourpoints (fol. 398), tout comme les maréchaux lynchés par la foule en 1358 (fol. 409v), tandis que les frères du roi qui viennent accueillir l'empereur en 1378 sont en robe (fol. 468v). L'identité du costume entre nobles et bourgeois est telle qu'il est impossible de les distinguer lors des représentations des assemblées des états généraux (fol. 397, 399 bis, 402v). Il est savoureux de noter que la miniature illustrant la défaite et la capture

⁵² Voir l'accueil de l'empereur par le prévôt des marchands et les échevins (fol. 469), l'accueil de Charles IV par Charles V (fol. 470), leur entrée dans Paris (fol. 470), les présents offerts par les magistrats municipaux à l'empereur (fol. 472).

⁵³ A. de Coëtlogon, *Les armoiries de la ville de Paris*, Paris, 1874, p. 204-210 et A. Fierro, *Histoire et dictionnaire de Paris*, Paris, 1996, p. 805-806.

⁵⁴ « L'analyse iconographique ne saurait se fonder sur des images isolées (...). La confrontation des images d'une même série est indispensable à l'analyse de la signification de chacune d'elles, tant il est vrai qu'il n'y a de sens que par différence, ou plutôt par une dialectique des régularités et des écarts » (J. Baschet, *Inventivité et sérialité des images médiévales. Pour une approche iconographique élargie*, in *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 1, 1996, p. 111).

des Jacques les représente en pourpoint, chausses et chaperon, avec une ceinture dorée sur les hanches, comme les nobles ou les bourgeois (fol. 414). À l'inverse, lorsque les bourgeois sont représentés dans un contexte guerrier, ils sont en armure, comme les nobles. La confusion est complète lorsque l'artiste peint des ceintures, des genouillères, des gantelets et des poignées d'épées d'or aux assaillants parisiens du marché de Meaux, tandis qu'il représente les défenseurs nobles sans ces ornements (fol. 414v). Les miniatures jumelles figurant l'irruption des bourgeois en armes au Palais et le meurtre des maréchaux qui s'en suivit montre neuf personnages (c'est-à-dire, selon la logique symbolique de l'art médiéval, « tous les mestiers de Paris, armez, et tant que l'en estimoit bien qu'ils estoient près de III miles »⁵⁵) vêtus de cotes de mailles sous une cote d'arme en cuir, cuissards et jambières de fer, pavois au bras, épée ou lance à la main et une salade aux couleurs du parti d'Étienne Marcel sur la tête (fol. 409v – Fig. 6). Dans la miniature voisine, l'un de ces Parisiens armé lève une hache pour frapper les maréchaux. Ce type de représentation guerrière se retrouve encore pour le combat du pont de Vitry (fol. 417). Les costumes civil et militaire ne sont donc pas les attributs de représentations sociales stéréotypées, comme pour les gisants, mais ceux des actions représentées. Est-ce à dire que les artistes ont eu le souci du réalisme des situations et n'ont pas utilisé de stéréotypes figuratifs pour signifier l'appartenance des personnages à un état social ?

Certes non : les clercs et les rois ont en commun d'être toujours figurés avec les attributs de leur fonction, même lorsqu'il est évident qu'ils ne les arboraient pas au moment où on les leur fait porter. C'est ainsi qu'évêques et archevêques ont toujours la crosse et la mitre, alors même qu'il est douteux qu'ils aient porté des habits liturgiques dans des fonctions politiques au service du roi (par exemple aux fol. 227v, 302, 397, 399 bis). De même le roi de France porte le manteau fleurdelisé du sacre plus souvent qu'à son tour : comme lorsque Louis IX enfant apprend à lire, lorsqu'il lave les pieds des pauvres, ou lorsqu'il est échoué sur un haut fond sur le chemin de la Palestine (fol. 265, 285v). D'ailleurs le Dauphin semble même le porter lors du meurtre des maréchaux ! Les autres rois, comme Charles de Navarre, portent la couronne en toutes circonstances, ce qui paraît étonnant... Il est évident, dans le cas des prélats avec leur crosse, des universitaires avec leur toque (fol. 248, 475), des moines avec leur froc et leur tonsure (fol. 260v, 265, 265v, 329), des rois avec leur couronne, leur manteau, ou la tunique fleurdelisée des souverains français, que ces attributs ne sont pas ceux de l'action mais de la fonction.

Par conséquent se dessine, à travers ce cycle de miniature, une nouvelle société trifonctionnelle dans laquelle émergent trois ordres : ceux qui commandent, les rois, ceux qui prient, les clercs, et ceux qui leurs obéissent, les laïcs. On ne peut pas ne pas croire que Charles V, le roi clerc, le roi bibliophile, ait été étranger à cette redéfinition iconographique des ordres traditionnels. Comment mieux manifester la restauration de son autorité que de ranger dans un même groupe indifférencié et inférieur les nobles, les bourgeois, les paysans, qui tous ont fait vaciller le trône des Valois sous les règnes de Jean II et de Charles V ? Car il ne faut pas interpréter cette confusion des états comme de l'indifférence de la part du roi sage : la sur-représentation des bourgeois dans le manuscrit dont il a supervisé la réalisation montre au contraire toute l'attention qu'il leur portait. Cette attention est à la mesure du danger qu'ils lui ont fait courir : la miniature représentant le meurtre des maréchaux, sous les yeux du jeune Dauphin Charles qui a bien cru alors qu'il serait la prochaine victime, est révélatrice de ce souci. La mise en scène manifeste le désordre – le lit fleurdelisé du Dauphin est renversé – et le pathétique est à son comble : l'un des deux maréchaux gisant à terre, qui vit encore, tente de se protéger la poitrine de son bras et regarde avec terreur son bourreau, tandis que l'autre est déjà mortellement blessé au ventre ; à l'arrière plan Étienne Marcel, la

⁵⁵ R. Delachenal, *Chronique*, cité n. 42, I, p. 148.

barbe rousse et les yeux froncés tend son chaperon gueules et azur au Dauphin qui penche la tête en signe d'affliction⁵⁶. Le texte dit que Charles supplie le prévôt des marchands de le protéger (d'où l'échange de chaperon que le jeune Dauphin accepte sous l'effet de la peur), mais l'image est beaucoup plus ambiguë : il a certes ôté son chaperon vert de la main gauche, mais il semble refuser le chaperon aux couleurs du prévôt des marchands de la main droite et détourne le regard. Pour ce moment, qui a probablement été le plus sombre de son existence, tout se passe comme si Charles V corrigeait par l'image une lâcheté qu'il avait été forcé de commettre sous l'empire de la nécessité.

Laquelle de ses images de la bourgeoisie, des gisants ou des miniatures, est la bonne ? Aucune, naturellement, puisque ce sont avant tout des représentations soumises aux stéréotypes propres à chaque source et, s'il est évident que l'image de soi est un enjeu disputé, la question de l'apparence réelle de la grande bourgeoisie de Paris demeure entière.

Du respect ou du non-respect des normes

Lorsque l'on se penche sur cette question, la documentation se raréfie : les comptes ne concernent, aux XIII^e et XIV^e siècles, que les princes ; les rares testaments bourgeois conservés évoquent peu le vêtement ; les inventaires après décès et les archives notariales sont quasi inexistantes avant le XVI^e siècle. On en est réduit à recourir aux discours normatifs émanant du pouvoir et à les confronter aux anecdotes : les prescriptions contenues dans les sermons des ecclésiastiques ou les ordonnances somptuaires des rois entretiennent, en effet, le même rapport, théorique, que les images avec la réalité, à cette différence qu'elles ont vocation à la transformer et par conséquent à réaliser l'idéal ; les faits permettent de juger de leur degré d'accomplissement.

Il faut commencer par noter l'indifférence de l'Église envers les codes vestimentaires des laïcs, alors pourtant que son activité pastorale fébrile au XIII^e siècle montre bien qu'elle s'inquiète de la croissance et de la complexification de la société. Le paradoxe est évident dans les sermons du temps et les anecdotes édifiantes qu'ils mettent en œuvre. Le siècle de saint Louis est l'âge d'or de la prédication, qui affine son discours au point de s'adresser aux états de la société un par un, dans des sermons *ad status*, mais il ne semble pas que ces derniers se préoccupent beaucoup de la hiérarchie sociale et encore moins de l'apparence des fidèles, sinon de manière générale pour condamner leur goût du luxe et en particulier la coquetterie des femmes. Aucun *exemplum* ne tourne en dérision les prétentions de certains à se vêtir hors de leur condition comme a pu le faire Guillaume le Breton⁵⁷. Cela s'explique par la perspective avant tout morale qui est celle des ecclésiastiques. Le vêtement **semble moins leur servir à hiérarchiser qu'à** exclure les ennemis de la chrétienté : les Juifs, les hérétiques, les bougres **et** les prostituées. Le seul ordre vestimentaire qui leur importe, c'est celui qui ordonne leur petite société d'élus ; le reste les indiffère, dès lors qu'est admis par tous le schéma trifonctionnel et la supériorité ontologique des clercs qui en découle.

Il semble que cela ne soit pas le cas des rois. Si on en croit les histoires du costume, les ordonnances somptuaires se multiplient en France à la fin du Moyen Âge (sans pourtant

⁵⁶ F. Garnier, *Le langage de l'image au Moyen Âge. Signification et symbolique*, Paris, 1982, p. 147, 151, 175.

⁵⁷ M. Zink, *La prédication en langue romane avant 1300*, Paris, 1976, p. 391-412. A. Lecoy de la Marche, *Le rire du prédicateur. Récits facétieux du Moyen Âge*, présentation et notes J. Berlioz, Belgique, 1992, *exempla* n°126, 128, 129, 130, 131. Parmi les 5400 *exempla* recensés par F.C. Tubach, 15 seulement concernent le vêtement, le plus souvent pour stigmatiser le goût du luxe ou la richesse ; 4 *exempla* constatent l'adéquation entre l'apparence vestimentaire et le statut social, sans jamais se préoccuper de définir des normes vestimentaires (*Index exemplorum : a handbook of medieval religious tales*, Helsinki, 1969, rééd. 1981, n° 574, 1112, 1113, 1114, 1119, 3015, 4350, 1660, 2246, 2247, 2248, 2249, 2250, 5004, 5006).

que leurs auteurs renvoient à aucun texte précis⁵⁸ ; il faut dire que la bibliographie sur le sujet, ancienne, sans note et rarement rigoureuse, n'y aide pas⁵⁹). À y regarder de près, il convient toutefois de distinguer trois types de réglementation du luxe. Le premier type, qui vise à moraliser les hommes, est ancien mais apparaît seulement en 1188 dans la législation royale française (et anglaise) et s'inscrit dans un contexte de préparation au voyage d'Outremer⁶⁰ : Philippe Auguste ordonne que nul parmi les croisés ne porte de fourrures de vair, ni de gris, ni de zibeline, ni d'étoffes d'écarlates, ni de pannes fendues ou lacées, mais aussi que nul ne jure, n'emmène de femmes ou de servantes, ne joue à un quelconque jeu de hasard, tandis que le même règlement traite également du paiement de la dîme saladinne ou des dettes des pèlerins. Louis IX impose en 1248, dans un contexte identique, des mesures semblables à ses compagnons et semble continuer à se les appliquer à son retour d'Outremer⁶¹. Ce souci moral persiste ensuite – les états généraux de Languedoc décident d'eux-mêmes d'interdire le port de vêtements luxueux en octobre 1356 en signe de pénitence après la capture de Jean II ; Charles V se préoccupe encore en 1365 d'interdire le port des poulaines, parce qu'il les juge contre nature et obscènes⁶² – mais s'efface dès la fin du XIII^e siècle devant celui de hiérarchiser la société : c'est l'objet des longues ordonnances somptuaires de 1279 et 1294⁶³. Il est probable qu'elles aient suivi une ordonnance, antérieure à 1274, qui réservait les fourrures de vair à la noblesse⁶⁴. Toutefois, sous la pression des événements politiques, ces

⁵⁸ C. Enlart, *Manuel d'archéologie française depuis les temps mérovingiens jusqu'à la Renaissance*, III, *Le costume*, Paris, Picard, 1916, p. 96 ; F. Boucher, *Histoire du costume*, cité n. 20, p. 142.

⁵⁹ Je remercie Françoise Piponnier pour ses conseils bibliographiques en la matière. Sur ce sujet on pourra consulter l'abbé de Vertot, « Dissertation sur l'établissement des lois somptuaires », dans C. Leber, *Collection des meilleures dissertations, notices et traités particuliers relatifs à l'histoire de France*, Paris, 10, 1838, p. 448-480 ; H. Baudrillart, *Du luxe privé et public depuis l'Antiquité jusqu'à nos jours*, III, *Le Moyen Age et la Renaissance*, Paris, Hachette, 1881 ; Gatineau, *Le luxe et les lois somptuaires*, Caen, 1900 ; P. Kraemer, *Le luxe et les lois somptuaires au Moyen Age*, thèse de droit, Paris, 1920 ; mais la seule analyse rigoureuse, malheureusement marginale par rapport à son propos, se trouve chez R. Delort, *Le commerce des fourrures en Occident à la fin du Moyen Age*, Rome, 1978, p. 537-554.

⁶⁰ Guillaume de Newburgh présente ce texte comme édicté conjointement par Richard Cœur-de-Lion et Philippe Auguste (*Historia rerum anglicarum*, livre III, chap. 23, éd. R. Howlett, *Chronicles of the reigns Stephen, Henri II, and Richard I*, London, 1884, I, p. 274). Pour une comparaison avec l'Angleterre, voir F. Lachaud, *Dress and social status in England before the sumptuary laws*, in P. Coss, M. Keen (ed.), *Heraldry, Peagentry and Social Display in Medieval England*, Boydell and Brewer, Woodbridge, 2002, p. 106-123.

⁶¹ Témoignages de Joinville, Geoffroy de Beaulieu et Salimbene de Adam d'après J. Le Goff, *Saint Louis*, Paris, 1996, p. 179, 185-186, 215, 454, 623. H. Baudrillart est le seul à évoquer, sans en indiquer la source, « la loi de 1229 » qui défendait aux comtes et aux barons de donner plus de deux robes aux chevaliers et autres personnes de leur suite ; qui défendait aux fils des comtes, des barons et des chevaliers bannerets de ne pas porter de robes dont l'étoffe coûtât moins de 16 sous l'aune ; et qui permettait aux comtes et barons d'en donner à leurs compagnons d'une étoffe de plus de 18 sous l'aune, les écuyers domestiques ne pouvant porter d'étoffe de plus de 6-7 sous l'aune (*Du luxe privé et public*, cité n. 59, III, p. 168). Il y a très vraisemblablement erreur d'attribution, sinon de compréhension (ce serait la première loi somptuaire définissant un seuil minimal de dépense !), car saint Louis semble s'être peu préoccupé de la hiérarchie sociale dans son royaume, préférant se concentrer sur la moralité de ses sujets. En 1229, le jeune roi de 15 ans avait en outre d'autres sujets de préoccupations, en particulier une révolte de barons...

⁶² Jean de Venette situe ce fait en 1365 (*Chronique de Guillaume de Nangis*, II, cité n. 5, p. 368), Nicolas de Lamare le 9 octobre 1368 (*Traité de la police*, Paris, 1713-1721, I, p. 419). L'interdiction de porter des souliers à poulaine s'adressait à tous, « cette superfluité étant contre les bonnes mœurs, en dérision de Dieu et de l'Eglise, par vanité mondaine et folle présomption », mais elle visait probablement d'abord les nobles dont Jean de Venette stigmatise la frivolité vestimentaire en 1346 et en 1356, c'est-à-dire à chaque fois qu'ils mettent le royaume en péril par leur incurie (*Ibid.*, II, p. 205, 337). Pour le Languedoc, voir *Chronique des règnes de Jean II et Charles V*, éd. Roland Delachenal. Paris, Renouard, 1910 (Société de l'histoire de France), § 21.

⁶³ H. Duplès-Agier, Une ordonnance somptuaire inédite de Philippe le Hardi, *BEC*, 15, 1854, p. 176-181 ; et D.F. Secousse, *Ordonnances*, cité n. 22, I, p. 541 et suiv.

⁶⁴ C'est en effet à cette date là que les bourgeois de Narbonne parvinrent à obtenir une dérogation aux ordonnances royales pour continuer à porter du vair (R. Delort, *Le commerce*, cité n. 59, p. 538, 542).

préoccupations semblent vite secondaires à Philippe le Bel et ses successeurs qui s'intéressent ensuite exclusivement à la limitation de la consommation de luxe, dans un contexte de crise monétaire (1295, 1311, 1356, 1365) ; il s'agit alors surtout d'endiguer la thésaurisation en vaisselle précieuse et l'exportation de l'or et de l'argent, pour alimenter les ateliers monétaires. Les préoccupations économiques oblitèrent rapidement les considérations morales ou hiérarchiques et dominent les siècles suivants puisque, en dehors de l'ordonnance de 1485 (qui intègre dans son interdiction d'acheter des étoffes précieuses une distinction grossière entre la haute noblesse et le reste du peuple⁶⁵), les règlements qui se multiplient au XVI^e siècle concernent surtout la consommation de produits de luxe importés⁶⁶.

Il y a donc, pour la France au Moyen Âge, peu d'ordonnances somptuaires dignes de ce nom : la plupart de celles qui sont recensées comme telles visent toute (ou une partie de) la population sans établir de distinction en son sein, que ce soit pour des raisons morales ou économiques. Les seuls règlements dont l'ambition affichée est de faire coïncider la hiérarchie sociale avec celle des apparences sont ceux de 1279, 1294, et dans une moindre mesure 1485. Il semble donc que les rois de France s'en soucient moins qu'on veut bien généralement le laisser entendre...

En revanche, la chronologie de ces réglementations socio-politiques coïncide parfaitement avec celle des anecdotes. Le XIII^e siècle est bien une période de réflexion intense des élites traditionnelles sur la diversité sociale et l'agencement de ces nouveaux groupes les uns par rapport aux autres. Les clercs, plus portés à la théorisation, amorcent leur réflexion dès le début du siècle – que l'on songe aux efforts des prédicateurs comme Jacques de Vitry pour faire des sermons *ad status*, ou des intellectuels comme Pierre le Chantre pour penser l'activité marchande dans une société traditionnelle. Ce souci est contemporain des prescriptions vestimentaires du concile de Latran IV (1215) contre les Juifs ou les hérétiques : la définition de la société et sa traduction vestimentaire semblent bien dans l'air du temps. Il touche les rois à la fin du siècle, qui en tirent des conclusions politiques.

Les longues ordonnances de Philippe III, en 1279, et de Philippe IV, en 1294, s'adressent à l'élite de la société et s'inscrivent dans la suite logique de l'entreprise de moralisation du royaume – c'est à dire de contrôle de la société par le roi – commencée par Louis IX à son retour de Palestine⁶⁷. Le saint roi s'était attaché à réformer l'administration, à bannir les blasphèmes ou à chasser les prostituées, mais son fils et son petit-fils donnèrent peu à peu un tour plus politique à ce projet. L'évolution est évidente si l'on considère le contenu des ordonnances : celle de Philippe III comporte trois volets, l'un, moral (limitation de la richesse et la quantité des mets servis à la table des grands, en particulier les viandes), l'autre, hiérarchique (réglementation du luxe des habits), mais aussi un volet pratique (exhortation à tous ceux qui en ont les moyens de relancer l'élevage chevalin, dans une perspective militaire), tandis que la seconde porte surtout sur les vêtements (un article seulement, sur une trentaine, concerne les repas). Philippe IV se concentre donc sur l'apparence, c'est-à-dire la hiérarchie sociale. Après s'être arrogé le pouvoir de contrôler l'accès à la noblesse et à la bourgeoisie – la première lettre d'anoblissement date de 1285 et le roi édicte en 1287 une

⁶⁵ Il s'agissait d'interdire à tous les sujets du roi de porter des draps d'or ou d'argent, de soie, en robe ou en doublure, sauf pour les nobles de bonne et ancienne famille qui pourront avoir de la soie : les chevaliers ayant plus de 2000 £ de rente pouvaient user de toute sorte de soie, et les écuyers ayant plus de 2000 £ de rente pouvaient user d'étoffes de damas ou satins figurés, mais non point le velours (N. de Lamare, *Traité de la Police*, cité n. 62, I, p. 419).

⁶⁶ En 1506, 1518, 1532, 1543, 1547, 1549, 1561, 1563, 1573, 1577, 1583 (D.F. Secousse, *Ordonnances*, cité n. 22, XXI, p. 337, 338, 341 ; N. de Lamare *Traité de la Police*, cité n. 62, I, p. 420-423 ; J. Quicherat, *Histoire du costume en France depuis les temps les plus reculés jusqu'à la fin du XVIII^e siècle*, Paris, 1875, p. 353, 398, 422, 466).

⁶⁷ J. Le Goff, *Saint Louis*, cité n. 61, p. 214 et suiv.

ordonnance réglementant l'accès à la bourgeoisie⁶⁸ – le roi entend ainsi ordonner l'élite du royaume en fixant le nombre et la qualité des robes que chacun peut posséder chaque année. Il œuvre donc en bon chrétien, soucieux de la mesure du luxe, mais aussi en bon roi, garant de la stabilité de l'ordre social et peut-être surtout jaloux de sa supériorité, puisque le luxe confère le prestige, qui est source de pouvoir. On notera que cette évolution n'est pas propre au royaume de France et on l'observe aussi de manière synchrone en Angleterre (1297, 1337, 1363) et en Italie (Bologne, 1282, Florence 1293). Elle peut-être considérée comme une des conséquences du développement de l'État à partir de la seconde moitié du XIII^e siècle qui conduit les souverains à exercer un contrôle croissant sur la société. Ce processus de *disciplinamento* moral et politique s'exerce notamment sur les questions vestimentaires et vise probablement plus l'aristocratie (qui revendique volontiers la souveraineté) que les bourgeois, qu'il s'agisse des rois de France ou d'Angleterre, ou encore des communes italiennes, où des lois somptuaires accompagnent la législation anti-magnats⁶⁹.

En effet, ces ordonnances définissent un ordre social au sein de l'élite, puisqu'elles s'adressent, pour celles édictées par le roi de France, aux écuyers, aux vavasseurs, aux chevaliers, aux bannerets, aux comtes, aux barons, aux ducs, comme aux clercs, aux dignitaires ecclésiastiques, aux prélats, et enfin aux autres membres de l'élite qui sont de simples laïcs, c'est-à-dire les bourgeois (annexes). La hiérarchie établie par ces deux rois et leurs conseillers est assez cohérente, tant au sein de chacune des ordonnances qu'entre 1279 et 1294. Elle a ceci d'original par rapport à la vision traditionnelle des clercs qu'elle est beaucoup plus fine et qu'elle fait éclater le schéma trifonctionnel en introduisant la dignité et la richesse comme critère de classement. Cela aboutit, entre autres, à placer les princes les plus riches au sommet de la hiérarchie des apparences et les clercs sans dignité (c'est-à-dire le bas clergé séculier, mais aussi les moines ou les chanoines réguliers), dans les derniers degrés de celle-ci. On appréciera le renversement de la hiérarchie opéré par le roi entre clercs et laïcs, tout comme les mesures symboliques (et donc peu coûteuses) limitant le luxe aristocratique tout en réservant les vêtements de qualité aux nobles à une époque où leur orgueil a pu souffrir de l'affaiblissement de leurs revenus et du zèle des prévôts royaux... Voyons ce que l'on peut en tirer sur la place des bourgeois dans la société, ainsi que sur leur tenue, réelle ou souhaitée.

La première conclusion que l'on peut tirer de ces documents, c'est que les bourgeois du royaume font assurément partie de l'élite dès avant 1279, puisque réglementer les excès, c'est admettre qu'ils existent, souvent depuis très longtemps⁷⁰. Il ne faut pas croire, cependant, que ces règlements aient été pris « contre eux », comme cela a souvent été dit, puisqu'ils concernent plus la noblesse et le clergé que les bourgeois ; mais l'émergence de cette nouvelle classe sociale fait partie des désordres que le roi doit réguler. D'ailleurs leur place est plutôt enviable. Certes les rois les situent, dans la hiérarchie implicite que dessinent les interdictions et les amendes, en bas de l'échelle des élites, mais c'est tout de même au sommet de la société et ils ne sont jamais les derniers de la liste : les bourgeois devront avoir une jument reproductrice comme les chevaliers et paieront une amende plus lourde que les clercs sans dignité en 1279, tandis qu'en 1294 les bourgeois peuvent se parer de tissus aussi beaux que ceux des dignitaires de l'église, alors que leurs époux, même les plus modestes, sont autorisés

⁶⁸ M. Aurell, *La noblesse en Occident (V^e-XV^e siècle)*, Paris, 1996, p. 96 ; D.F. Secousse, *Ordonnances*, cité n. 22, I, p. 316, 367.

⁶⁹ F. Lachaud, *Dress and social status*, cité n. 60, p. 106-107 et R. Kaeuper, *Guerre, justice et ordre public : l'Angleterre et la France à la fin du Moyen Âge*, Paris, 1994. F. Franceschi et I. Taddei, *Les villes d'Italie (XII^e-XIV^e siècles)*, Paris, 2004, p.159-160 ; extraits d'ordonnances dans T. Dean, *The Towns of Italy in the Later Middle Ages*, Manchester, 2000, p. 202-205 et dans J.L. Gaulin et alii, *Villes d'Italie, textes et documents des XII^e, XIII^e, XIV^e siècles*, Lyon, 2005, p. 222-223.

⁷⁰ M. Madou, *Le costume*, cité n. 4, p. 48.

à se vêtir mieux que les écuyers des comtes, barons et autres châtelains. C'est bien là reconnaître aux bourgeois du royaume, et à ceux de Paris en particulier, une place de choix.

Il n'est pas indifférent, en effet, que la première ordonnance donne comme étalon le prix du drap « à l'aune de Paris » et que la seconde soit connue par une copie d'un registre du Châtelet (parce que c'est le représentant du seigneur du lieu qui percevait les amendes) : cela prouve, en dépit de leur formulation générale, que ces textes normatifs visaient en particulier la bourgeoisie de Paris, ce qui confirme sa visibilité dans le paysage social du temps. Peut-on cependant déduire de ces textes normatifs des informations sur l'aspect réel des bourgeois de Paris les plus riches ?

L'ordonnance de 1294 stipule que les bourgeois ne porteront pas de fourrures d'hermine, de vair ou de gris et que **leurs épouses n'auront** pas de char, ni de bijoux avec des pierres précieuses, ni des couronnes d'or ou d'argent. Ils ne devront pas non plus posséder des torches de cire, ni se vêtir d'étoffes valant plus de 12 sous 6 deniers l'aune, même si **leurs femmes peuvent** porter des robes à 16 sous l'aune de drap. On peut légitimement poser l'hypothèse qu'ils jouissaient communément de tous ces biens, et par conséquent que les bourgeois de Paris se distinguaient nettement dès le XIII^e siècle, par la qualité de leur vêtement, du commun des citadins. Mais la répétition des règlements étant considérée comme l'aveu de leur inefficacité, faut-il conclure de l'absence d'ordonnances somptuaires au XIV^e siècle que ces interdictions ont été suivies d'effet ?

De la théorie à la pratique

Certaines bourgeoisies de province, comme celles de Narbonne et de Toulouse, parvinrent à obtenir des dérogations officielles à ce type d'ordonnance dès 1274 et 1294. Il ne semble pas que les bourgeois de Paris en aient obtenu de semblables, mais l'étude du commerce des fourrures et des comptes royaux montre que les ordonnances somptuaires n'étaient pas respectées à la cour même, où il n'est pas rare de trouver de l'hermine ou de la zibeline sur d'autres personnes que les princes ou les rois auxquels elle est supposée réservée⁷¹. Par conséquent on peut supposer sans trop de risques que les Parisiens les plus riches pouvaient porter les vêtements les plus coûteux, avec la bienveillante tolérance royale.

Deux témoignages abondent dans ce sens. Ainsi, lors de la vente aux enchères qui eut lieu en 1328, à la suite du décès intestat de la reine Clémence de Hongrie, Guillaume Pisdoe, échevin en exercice et futur prévôt des marchands, acheta une « robe de veluau encendrez de 4 garnemens fourrée de menu vair » ayant appartenu à la reine, pour 80 £p.⁷². Le compte ne dit pas ce qu'il en fit. L'intention commerciale de son concurrent Jean Billouart, un autre bourgeois qui achète une vingtaine de robes, cotes, mantelets et chapes pour 293 £p. et de nombreux autres articles, ne fait aucun doute. Guillaume Pisdoe au contraire n'est cité que pour celui-là, ce qui laisse penser qu'il achète cette robe somptueuse à des fins privées et non commerciales. De là à imaginer que sa femme ou sa fille apparaîtra vêtue comme une princesse lors d'une joute bourgeoise, il n'y a qu'un pas que la remarque de la reine de France en visite à Bruges en 1301 autorise à faire : Jeanne de Navarre s'exclame, à la vue des bourgeois qui viennent l'accueillir : « Je pensais que j'étais la seule reine, mais ici j'en vois bien 600 »⁷³.

L'autre témoignage concerne, cette fois, la petite bourgeoisie de la capitale : il s'agit de Galeran Le Breton, dont on aperçoit la garde robe à travers l'inventaire de ses biens

⁷¹ R. Delort, *Le commerce*, cité n. 59, p. 542, 544.

⁷² BnF: Clair. 471, f°39, édité par L. Douët d'Arcq, *Nouveau recueil de comptes de l'argenterie des rois de France*, Paris, 1874.

⁷³ Cité par P. Kraemer, *Le luxe*, cité n. 59, p. 106 et suiv.

meubles, établi à l'occasion du décès de son épouse Isabelle, en 1299⁷⁴. Galeran n'appartient pas au même monde que Guillaume Pisdoe, quoiqu'ils aient tous deux servi la **municipalité**. Le premier a atteint les plus hautes responsabilités municipales, quand le second a seulement été prud'homme une fois dans sa vie ; l'un **est** taillé à 15 £, l'autre ne l'est qu'à 0,6 £ ; l'un **est** changeur, l'autre **vend** des blés : bref, on hésite à qualifier Galeran de notable⁷⁵. Il est donc de condition modeste, mais pas pauvre : il possède du mobilier, du linge, de la vaisselle, des outils, des stocks de grains pour une valeur d'au moins 22 £p., et il est assez aisé pour avoir des créances sur une vingtaine de personnes de son entourage, pour une valeur équivalente. Le hasard de la conservation des sources a voulu que ce Parisien ordinaire soit le seul dont on connaisse la garde robe. Or on remarque — outre une chemise, un corset de brunette noire fourrée d'écureuil, une robe de pannes vertes fourrée d'écureuil noir (1,5 £), une pelisse de lapin (2 £), ainsi qu'un manteau pers, un capuchon bicolore et une tunique de dessus de camelin blanc (1,5 £), tous trois fourrés de cendal rouge — une pelisse de gris (3 £), un m[anteau ?] de gros vair et un capuchon de brunette fourrée de menu-vair qui prouvent que les fourrures nobles étaient en usage jusque chez les Parisiens de condition moyenne. Leur usage est donc fonction de la richesse de chacun, et il est d'autant plus banal qu'elles ne coûtent pas si cher.

Les nobles ont-ils néanmoins réussi à conserver le monopole de certains attributs distinctifs, comme les éperons et les freins dorés ? Autant les vêtements de luxe, qui affichent la richesse, donc la puissance et le prestige de celui qui les porte, n'ont pas de connotation idéologique particulière, autant le harnais doré renvoie à l'univers martial de la chevalerie, qui est aux antipodes de celui des bourgeois. Le port des éperons dorés des chevaliers par des non-nobles est déjà un souci pour le roi (c'est-à-dire la noblesse ?) en 1279, qui l'interdit aux bourgeois. Loin de cesser, cet usage semble normal un siècle plus tard. En effet, dans une supplique adressée avant 1371 à Charles V pour se plaindre d'une ordonnance récente qui prétendait faire payer les propriétaires coupables du non-paiement de la taxe de franc-fief depuis 1324, les bourgeois de Paris font valoir qu'ils ont l'habitude de jouir, outre la garde noble et l'acquisition gratuite de fiefs, des freins dorés et autres ornements propres à la chevalerie, depuis si longtemps qu'il n'est mémoire du contraire⁷⁶. Indignation sincère ou argument de circonstance ? En l'occurrence l'usage de harnais dorés est secondaire pour les bourgeois qui le mettent en avant pour justifier une exemption fiscale. Charles V accorde finalement l'exemption, et probablement ce privilège somptuaire avec, mais l'important, c'est que ces ornements restent associés, dans les esprits, à la noblesse, même si les faits le démentent depuis plus d'un siècle, peut-être deux.

On observe aussi cette tension, entre une réalité souple et des catégories mentales demeurées (volontairement ?) fossilisées, dans une plaidoirie que fit Marie Gencien au Parlement une dizaine d'années auparavant : issue d'une vieille famille de changeurs parisiens et petite fille de Pierre, **l'auteur du *Tournoiement des dames***, elle épousa le trésorier du roi Bernard Frémaut et réclama, à la mort de celui-ci en 1364, la propriété des biens meubles laissés par le défunt, comme le veut la coutume pour les personnes nobles, car Bernard,

⁷⁴ A. Goldmann, Inventaire des biens de Galeran le Breton et testament de Jeanne Malaunay, *BSHP*, 1892, 19, p. 164-167. Ce document a été endommagé car il a servi à renforcer une reliure de livre, si bien que les fins de lignes et la fin du document manquent. **Jeanne Malaunay, épouse d'un bourgeois de Paris et veuve d'un poissonnier de poissons de mer possède aussi un vêtement fourré de gris (*Ibid.*, p. 168).**

⁷⁵ Galeran Le Breton (H. Géraud, *Paris sous Philippe le Bel, d'après des documents originaux*, 1837, rééd., Tübingen, 1991, fol. 51 ; K. Michaelsson, *Le livre de la taille de Paris, l'an 1296*, Göteborg, 1958, fol. 22 et *Le livre de la taille de Paris, l'an 1297*, Göteborg, 1962, fol. 57 ; AN : KK 283, fol. 118v, 200, 276v ; V. Le Roux de Lincy, *Histoire de l'Hôtel de ville de Paris*, Paris, 1846, II, p. 136) ; Guillaume Pisdoe, dit Bouffart (K. Michaelsson, *Le livre de la taille de Paris, l'an de grâce 1313*, Göteborg, 1951, fol. 5 ; R. Cazelles, *Paris de la fin du règne de Philippe Auguste à la mort de Charles V*, Paris, 1972, p. 420).

⁷⁶ D.F. Secousse, *Ordonnances*, cité n. 22, V, p. 418 ; publié par R. Cazelles, *Paris*, cité n. 75, p. 424-425.

bourgeois de Tours, avait été anobli en 1352 et « depuis ce temps Marie se considérait comme noble, en se servant des ornements des femmes nobles et en imitant la conduite des femmes nobles sur l'ordre de Bernard son mari »⁷⁷. Les ornements sont probablement des fourrures « nobles », comme le vair, et des bijoux de prix – il est hautement regrettable qu'elle ne précise pas comment elle entendait imiter la conduite des femmes nobles, elle qui appartenait à une catégorie sociale si proche de la noblesse par la fortune et l'expression de la supériorité sociale qui en découlait. La grande bourgeoisie parisienne avait-elle un *habitus* si différent de l'aristocratie traditionnelle ? La cour ne semble pas le penser, puisqu'elle ne lui donne finalement pas raison ; toutefois le simple fait d'avoir produit cet argument prouve qu'il pouvait encore être recevable dans la seconde moitié du XIV^e siècle, probablement plus comme une représentation mentale archaïque, instrumentalisée pour la circonstance, que comme une donnée du réel.

Il est à craindre que l'on ne sache jamais à quoi pouvait ressembler un grand bourgeois dans les rues du Paris médiéval, si l'on s'en tient à la piste vestimentaire. Si l'on élargit le point de vue au contexte socio-historique, il est évident que les citadins les plus riches de la ville – ceux qui sont concernés par les ordonnances somptuaires – devaient porter un costume très au-dessus de la qualité ordinaire, car toutes leurs pratiques sociales, tant onomastiques, ludiques, culturelles que religieuses, tendent vers la distinction, et leur niveau de fortune permet aux plus aisés d'entre eux de rivaliser avec la moyenne noblesse⁷⁸.

S'ils ont la volonté et la capacité de se distinguer, j'ignore, en revanche, les voies qu'ils ont prises pour le faire : portent-ils, comme au XV^e siècle, des couleurs éclatantes pour les cérémonies ou les joutes urbaines, des couleurs sobres mais portées par de beaux tissus dans le cadre curial, et un vêtement ordinaire pour tous les jours⁷⁹ ? Cela reste à déterminer.

En dépit des incertitudes, il apparaît bien que l'image de soi est un enjeu très disputé dans un monde qui attache une importance extrême aux apparences. Le cas des bourgeois de Paris illustre à merveille le jeu de forces contradictoires à l'œuvre autour de la définition du costume qui est aussi celle de la place dans la société : à la volonté de cette catégorie sociale nouvelle — à l'échelle du Moyen Âge — d'affirmer l'éminence de la position en se distinguant, s'opposent le poids de la tradition, véhiculée par l'Église, et la volonté des anciennes élites, aristocratiques et royales, de tenir en respect ces nouveaux venus. Le consensus semble se faire finalement autour des représentations traditionnelles sous le contrôle des clercs ou du roi. Toutefois, l'image de soi ne cesse jamais d'être un enjeu, même une fois passée la période de tension liée à l'accession de la bourgeoisie à la notabilité, entre la fin du XII^e siècle et la fin du XIII^e siècle. La persistance de cette relativité des normes sociales est peut-être, d'ailleurs, une des causes de leur inefficacité.

En effet, dans la réalité, et probablement de plus en plus au cours du XIV^e siècle, le contrôle social était certainement moins fort⁸⁰ : l'Église ne semble pas s'être préoccupée des codes vestimentaires des laïcs, tandis que les rois abandonnent rapidement leurs ambitions

⁷⁷ AN : X 1a 18, f°87.

⁷⁸ Ainsi on peut estimer la fortune patrimoniale d'un des plus riches contribuables de Paris à la fin du XIII^e siècle, le drapier Étienne Haudri, à plus de 16.000 £t. Les dettes de Geoffroy Cocatrix envers le roi sont estimées entre 15.000 et 35.000 £t. vers 1330, tandis que celles de Pierre Des Essars, le beau-père d'Étienne Marcel, le sont à 50.000 £t. en 1347.

⁷⁹ F. Piponnier, *Se vêtir*, cité n. 1, p. 490-491.

⁸⁰ Tout au moins en France, car Frédérique Lachaud propose une chronologie décalée vers l'aval pour l'Angleterre où les premières lois somptuaires officielles datent du milieu du XIV^e siècle (*Dress and social status*, cité n. 60, p.119-123). Cela dit, si on pose l'hypothèse que ces règlements reflètent plus la volonté du roi de maîtriser la société qu'une hiérarchisation rigide et croissante des apparences vestimentaires, il est probable qu'il n'y a guère de différence entre la France et l'Angleterre.

régulatrices. Or les plus riches bourgeois de Paris possèdent des fiefs dès le début du XIII^e siècle, obtiennent la garde noble peu après, empruntent à la noblesse la chasse au vol, la pratique des joutes équestres et la lecture de romans courtois à la fin de ce siècle, pourquoi ne lui emprunteraient-ils pas aussi son costume dès cette époque ? Le faible nombre d'ordonnances somptuaires – dont il est à peu près certain qu'elles étaient pas ou mal suivies – peut être interprété comme le signe du laxisme des rois, ou plutôt de leur indulgence face au luxe de la vie bourgeoise, passé le moment des premières inquiétudes. Cela permet d'étendre aux siècles précédents ce que l'on sait de la liberté du choix du vêtement qu'on observe pour le XV^e siècle. C'est d'autant plus notable que la mode y était plus figée, les habitudes vestimentaires plus conservatrices et l'héritage de la société féodale moins ancien.

La société urbaine, de plus en plus riche et complexe à partir du XIII^e siècle devait être, au fond, très bigarrée, ce qui ne signifie pas qu'il n'y avait pas d'ordre ni de hiérarchie dans les apparences. Elles étaient simplement commandées, non par des règlements, mais par la combinaison de la richesse, de la dignité et des stratégies individuelles de notabilité, car les hommes du Moyen Âge admettent comme une évidence le pouvoir de l'image, ce qui les conduit tout naturellement à le transgresser à leur profit. Par conséquent il serait bon de corriger l'adage évoqué au début et de conclure que, au Moyen Âge, l'habit devrait faire le moine.

Boris Bove
Université de Paris 8

Annexes

LA HIERARCHIE SOCIALE D'APRES L'ORDONNANCE DE 1279

	Amende	Paires de robe de vair	Élevage chevalin
Ducs, comtes, prélats, ou autre ayant > 7000 livrées de terre à tournois		5 à 30 s./aune	
Femmes ou filles d'hommes ayant > 5000 livrées de terre à tournois		5 à 30 s./aune	
Ducs, comtes	100 £t.	4 à 30 s./aune	4-6 jument reproductrice
<i>Prélats</i>	<i>100 £t.</i>	<i>4 à 30 s./aune</i>	<i>4-6 jument reproductrice</i>
Bacheliers et vavasseurs	25 £		
chevaliers et nobles ayant > 2000 livrées de terre à tournois			1 jument reproductrice
Dames ou demoiselles		4 à 30 s./aune	
Écuyers ayant > 4000 livrées de terre à tournois		4 à 30 s./aune	
Écuyers		2 à 30 s./aune	
<i>Clercs à dignités (archidiacres, doyens, prieurs)</i>	<i>25 £</i>		
Bourgeois		1 (+ 1 ?) à 25 s./aune	
Bourgeois avec un vaillant > 1500 £			1 jument reproductrice
Laïcs avec un vaillant > 1000 £t.	25 £	1 à 30 s./aune PAS d'éperon doré	
Laïcs	5 £	PAS de vair, ni de gris PAS d'éperon doré	
<i>Clercs sans dignité ou toute autre personne, de religion ou du siècle</i>	<i>5 £</i>		

Légende : maigre : nobles ; italique : clercs ; gras : bourgeois.

Autres réglementations :

- interdiction à tous de donner à manger plus de 3 mets simples.
- interdiction à tous d'acheter un palefroi plus de 60 £t., un ronçin amblant plus de 15 £t., un ronçin trottant plus de 20 £t. – sauf pour les hommes de plus de 5000 livrées de terre à tournois.
- interdiction aux marchands de vendre plus de 30 chevaux ensemble à une foire.

LA HIERARCHIE SOCIALE D'APRES L'ORDONNANCE DE 1294

	Objets de luxe	Robes/an	Tissus en s.t./aune	Amende
Ducs, comtes, barons > 6000 £ de terre		4		
..... Femmes des ducs, comtes, barons > 6000 £ de terre		4		
Ducs, comtes, barons			< 25	100 s.t
..... Compagnons des barons			< 18	
Chevaliers > 3000 £ de terre		3		
<i>Prélats</i>	<i>Vair, gris, hermine, torches de cire</i>	2		100 s.t
Chevaliers bannerets			< 18	50 s.t
Châtelains			< 18	
<i>Clercs qui ont dignités (doyens, archidiaques, prieurs, etc.)</i>	<i>PAS de torche de cire, de vair, gris, hermine, sauf sur leur chaperon</i>	2	< 16	25 s.t
Bourgeois > 2000 £t			< 16	
..... Compagnons des bannerets			< 15	
..... Fils de barons, bannerets, châtelains			< 15	
<i>Chanoines d'église cathédrale</i>	<i>PAS de torche de cire, de vair, gris, hermine, sauf sur leur chaperon</i>		< 15	
<i>Clercs qui font leur robe du leur</i>			< 12,5	
..... <i>Compagnons des clercs qui ont dignités</i>	<i>PAS de torche de cire, de vair, gris, hermine, sauf sur leur chaperon</i>		< 12	
Chevaliers ou vavasseurs		2		25 s.t
Écuyers qui ne sont de mesnage et se vêtent de leur propre	PAS de torches de cire	2	< 10	
..... Garçons [des chevaliers, écuyers]		1		
Demoiselles, sauf les châtelaines et les dames > 2000 £ de terre		1		
Laïcs « a vaillant 1000 £ »				25 s.t
Laïcs				5 s.t
<i>Clercs sans dignité, séculiers ou réguliers</i>	<i>PAS de torche de cire, de vair, gris, hermine, sauf sur leur chaperon</i>		< 16	5 s.t
Bourgeois > 2000 £t			< 12,5	
Bourgeois	PAS de char		< 12	
..... <i>Compagnons des clercs sans dignité</i>			< 10-12	
Bourgeois	PAS de vair, gris, hermine, joyaux, couronne d'or et d'argent.		< 10	
Écuyers de comtes, barons, bannerets, châtelains			< 6-7	

Légende : maigre : nobles ; italique : clercs ; gras : bourgeois ; : dépendants.

[6 illustrations, dont voici les légendes et les cotes : [à supprimer ds texte définitif]

1. Jean de Lille, bourgeois de Paris, vinetier, mort en 1296 (BnF, Gaignières, Rés., Pe 1j, fol. 37).
2. Alix, femme de Jean Sarrasin le jeune, fille d'Etienne Barbette, voyer de Paris, morte en 1293 (BnF, Gaignières, Rés., Pe 1k, fol. 74).
3. Miniature du *Tournoiement des dames* représentant l'arrivée au combat de Péronelle Deschamps et des deux filles de Raoul de Billy, encadrant l'épouse de Pierre Brichard (Vatican, ms. Regina 1522, fol. 161).
4. Miniature du *Tournoiement des dames* représentant une mêlée où s'affrontent au premier plan une des filles de Raoul de Billy et l'épouse de Pierre Brichard (Vatican, ms. Regina 1522, fol. 170).
5. Le Dauphin Charles défend en 1357 à Etienne Marcel et aux Parisiens d'usurper le gouvernement du royaume (BNF, Fr. 2813, fol. 404v).
6. A g., la troupe des Parisiens en armes allant au Palais, dans la chambre du Dauphin, le 22 février 1358 ; à dr., le meurtre des maréchaux qui s'en suivit, sous les yeux du Dauphin, à qui Etienne Marcel tend son chaperon biparti (BNF, Fr. 2813, fol. 409v).